



Conditions spéciales de l'opération parrainage HIVER 2025-2026

Durée de l'offre : du 8 décembre 2025 au 2 février 2026

Bénéficiaires :

- **Le parrain** : tous les abonnés particuliers télépéage ATMB
- **Le filleul** : tout nouvel abonné dans la limite d'un badge par client ou tout ancien abonné ATMB dont la date de résiliation du dernier contrat actif est supérieure à un an.

Contenu de l'offre :

- **Le parrain abonné ATMB peut parrainer jusqu'à 2 amis maximum** et bénéficie pour chaque ami souscrivant à un abonnement télépéage ATMB (Le Local, Le Voyageur, L'Alpin ou L'Eclaireur), **d'un crédit de péage de 20 euros TTC sur sa facture télépéage** à compter du mois de souscription de son ami.

Ce crédit d'euros est utilisable exclusivement sur les autoroutes ATMB pendant 6 mois avec son badge télépéage. Si au terme des 6 mois, ce crédit n'a pas été utilisé dans son intégralité, il est perdu. Si un changement d'abonnement intervient dans les 6 mois alors le crédit d'euros non utilisé est perdu.

- Le filleul bénéficie des éventuelles promotions sur les offres télépéage ATMB en cours au moment de sa souscription. Il peut souscrire aux abonnements suivants : Le Local, Le Voyageur, L'Alpin ou L'Eclaireur.

Modalités pour bénéficier de l'offre :

Le filleul, au moment de sa souscription, indique le numéro d'abonné, le nom et le prénom de son parrain abonné ATMB.

Pour une souscription sur www.atmb.com, le **code promo CPAH2025** doit être saisi dans le champ prévu à cet effet.

Informations sur l'offre :

- Par téléphone au 04 50 25 95 95 du lundi au vendredi de 9h à 17h.
- Sur www.atmb.com dans l'espace Abonnés – Rubrique Mes Avantages
- Au Centre de Relation Clients de Nangy de 9h à 17h du lundi au vendredi.